



Le Secrétaire Général

51 Avenue Simon Bolivar

75950 PARIS Cedex 19

à

Monsieur le Directeur Général

à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

11, rue des Deux Communes

93558 MONTREUIL Cedex

Paris, le 04 mars 2026

Objet : Nouvelles modalités de dépôt d'espèces via DIGIFIP, un dispositif en contradiction avec les exigences de sécurité des agents

Monsieur le Directeur Général

Je souhaite attirer votre attention sur les nouvelles modalités de dépôt d'espèces mises en place dans le cadre de l'évolution du marché public avec la Banque Postale et du déploiement du nouvel environnement DIGIFIP.

Selon les informations communiquées aux services, depuis le 25 février, chaque dépôt doit désormais être réalisé au moyen d'un bordereau unique généré via la plateforme DIGIFIP, sur présentation obligatoire de la personne mentionnée sur ce bordereau, munie de sa pièce d'identité, et après prise de rendez-vous préalable auprès de l'agence de la Banque Postale concernée.

Ces nouvelles modalités interrogent fortement au regard des exigences de sécurité et de protection des agents que l'administration met par ailleurs en avant.

En effet, alors même que la Douane insiste, à juste titre, sur la nécessité de renforcer la protection de ses agents, notamment par l'anonymisation des procédures, la discrétion sur les réseaux sociaux ou encore la vigilance face aux risques déontologiques, ce nouveau dispositif conduit paradoxalement à demander aux agents de décliner leur identité et leur qualité de douanier auprès de tiers.

Concrètement, les agents devront désormais présenter leur pièce d'identité au guichet d'un bureau de poste, pièce qui pourra être enregistrée ou photocopiée, afin de déposer des fonds sur le compte de la RI.

Fédération CFDT des Finances & Affaires Economiques
51 Avenue Simon Bolivar
75950 Paris Cedex 19

Les risques associés ne sont pas théoriques. Dans de nombreux territoires, les dépôts s'effectuent dans des bureaux de poste situés dans des environnements parfois sensibles. La divulgation de l'identité et de la qualité professionnelle d'un agent des douanes, **associée à des opérations impliquant des liquidités**, crée une exposition inutile.

La nouvelle procédure prévoit par ailleurs la prise de rendez-vous préalable pour effectuer ces dépôts. Cette modalité implique qu'un tiers extérieur connaisse à l'avance la date et l'heure de venue d'un agent transportant des liquidités. Dans le même temps, il est envisagé de limiter les dépôts de faibles montants, ce qui conduirait mécaniquement à augmenter les sommes transportées.

Ainsi, alors que les pratiques actuelles permettent des dépôts discrets et réguliers, ces évolutions risquent au contraire de concentrer les flux financiers et de rendre les opérations plus visibles et donc potentiellement plus risquées.

Pourquoi soumettez-vous vos agents à un tel diktat de « La Poste » ? La situation est d'autant plus paradoxale pour les agents que nous-mêmes, alors que nous sommes assermentés, ne pouvons pas exiger la présentation d'une pièce d'identité lors de nos contrôles hors du rayon douanier. Dans le même temps, les agents devraient désormais présenter la leur à un guichetier pour effectuer un simple dépôt d'espèces pour le compte de leur administration.

Quelle tartuferie !

Dans ces conditions, ce dispositif doit être retiré sans délai. Il expose inutilement les agents et contredit frontalement les principes de sécurité, de discrétion et d'anonymisation que l'administration affirme pourtant vouloir renforcer.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ce sujet et reste naturellement disponible pour échanger sur les difficultés concrètes que ces nouvelles procédures pourraient générer pour les services.

Bien à vous.

Pour la CFDT DOUANE
Le Secrétaire Général
David-Olivier CARON